

77

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 11
- absents : 4

L'an deux mille quatorze, le 23 octobre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur
Philippe BOISSEL, premier adjoint au Maire.

Date de la convocation : 10/10/2014

Présents : MM., P. BOISSEL, L. RENAULT, O. AMEDEC, D. MAULAVE, T. JOSSOMME. S.
HEBERT, G. COLIN, J.F. PELÉ, J. BERHAULT, C. DODARD, S. LECORDIER

Absents: M. ROULETTE, G. CHANCEREL, M. FOUCAULT, B. BAUDIN

Secrétaire de séance : C. DODARD.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la réunion du 18/09/2014
- Assainissement : redevance 2015
- ZA de la Gandonnière : rachat des délaissés à la CCBM
- Voirie : longueur de la voirie communale
- Ressources humaines : Création de poste adjoint technique
- Ressources humaines : prime de fin d'année
- Ressources humaines : assurance du personnel
- Economie : maintien de l'épicerie communale
- Questions diverses

SEANCE

Monsieur BOISSEL, présidant la séance en l'absence du maire empêché, donne lecture du compte rendu de la séance du 18 septembre 2014. Aucune objection n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir porter à l'ordre du jour des points supplémentaires, concernant une demande d'intention d'aliénation dans le cadre d'une vente immobilière, une convention de formation avec l'UDAF et enfin la part communale de la taxe d'aménagement.

14/ 62- REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2015

Monsieur le Maire annonce qu'il convient de se prononcer sur le montant de la redevance de l'assainissement pour 2015.

Pour mémoire, en 2014, le montant de la redevance s'élevait à 0.93€/m3.

Il précise que la commune de Pontmain a opté pour un montant identique de 0.93€/m3 pour 2015 et propose d'aligner la redevance au même niveau pour Saint-Mars.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire et fixe la redevance 2015 à 0.93€/m3.

14/ 63- ZA DE LA GANDONNIERE : RACHAT DES DELAISSES A LA CCBM

Les travaux de création de la ZA de La Gandonnière étant sur le point d'être achevés, il est proposé d'engager la vente des terrains telle que prévue dans le protocole d'accord tripartite passé entre la CCBM, la commune, et l'entreprise Orain TP, et conformément aux dispositions du règlement des interventions économiques foncières.

Ainsi, la CCBM vend le lot viabilisé destiné à permettre son installation à l'entreprise au prix de 4 € HT / m². La surface du lot (parcelle X 123) étant de 6 073 m², le prix total de la vente s'établit ainsi à 24 292,00 € HT.

D'autre part, la CCBM revend les terrains restants à la commune, correspondant aux espaces publics de la ZA (voiries, réserve incendie,...), au prix auquel elle les lui avait achetés, c'est-à-dire, 0,55 € HT / m². La surface de ces terrains (parcelle X 124) étant de 3 775 m², le prix total s'établit ainsi à 2 076,25 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le rachat des délaissés de terrain comme énoncé ci-dessus et charge le Maire ou l'adjoint de signer les documents relatif à la conclusion de cette affaire. Maître BOUTAIN, notaire à Gorron est chargé de la rédaction de l'acte.

14/ 64- VOIRIE : LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

L'Adjoint au Maire annonce qu'il convient de mettre à jour, au vu des travaux récemment réalisés, la longueur de voirie du domaine public communal.

Il rappelle les valeurs servant actuellement de support à la Dotation Globale de Fonctionnement :

- Chemins ruraux : 26 323m
- Places/parking : 462m
- voies communales : 17 046m

7R
Les travaux récents pour 270m linéaires au coteau de la Futaie et 50m à la ZA de la Gandonnière permettent d'établir les nouvelles valeurs suivantes :

- Chemins ruraux : 26 323m
- Places/parking : 462m
- voies communales : 17 316m

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les nouvelles longueurs de voirie telle que réparties ci-dessus et charge l'adjoint d'en assurer la transmission aux services préfectoraux.

14/ 65- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE DEUXIEME CLASSE

Mr BOISSEL annonce que le nettoyage de la mairie faisait l'objet jusqu'à présent d'un recrutement par le centre de gestion. Etant donné que le besoin est constant, c'est la commune qui doit dorénavant assurer la création d'un poste, aucun agent en poste sur la commune ne pouvant intégrer cette mission dans son emploi.

En outre, il convient de remplacer les heures d'entretien des classes à l'école, suite au temps partiel demandé par l'un des agents.
L'adjoint au maire propose donc la création d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe, à raison de trois heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la création d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe, à compter du 1^{er} janvier 2015, à raison de 3 heures hebdomadaires.

14/ 66- RESSOURCE HUMAINES : PRIME DE FIN D'ANNEE

Mr BOISSEL propose aux conseillers l'attribution de la prime de fin d'année aux agents communaux, pour un montant de 937.60€ nets,

Les membres du conseil approuvent l'octroi de ladite prime aux agents, au prorata de leur temps de travail, le versement sera effectué sur les salaires de novembre

14/ 67- RESSOURCE HUMAINES : CONVENTION DE FORMATION

Dans le cadre de la poursuite de sa formation au BAFD, Mme JAMES souhaiterait suivre la session de perfectionnement du 1^{er} au 6 décembre 2014 avec l'UFCV, à Rennes, pour un coût de 470€ en pension complète.

Le conseil, à l'unanimité, autorise la signature d'une convention avec l'organisme de formation UFCV et charge Mr Boissel d'effectuer les démarches nécessaires à l'inscription de l'agent et à la prise en charge de la formation.

14/ 68- ASSURANCE DU PERSONNEL : ADHESION AU CONTRAT GROUPE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35, alinéa 1.2,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 17 septembre 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec CNP Assurances,

Vu le rapport d'analyse des offres du Centre de Gestion,
Considérant que la collectivité a, par délibération du 23/01/2014 demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,
Décide à l'unanimité :

Article 1 : Adhésion au contrat-groupe :

La commune de Saint-Mars-sur-la-Futaie donne son accord pour adhérer à compter du 01/01/2015, au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

Article 2 : Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL:

Risques assurés : *Décès, Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique), Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique), . maternité, paternité, adoption, .incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)*

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient :

- *L'option 1* ⁽¹⁾ : taux de 5,10 % (incluant les frais de gestion du CDG 53), avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire

Article 3 : Durée du contrat

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 4 : Gestion du contrat

1 R

Le CDG 53 apporte son concours à CNP Assurances et à Sofcap en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élèvent à 6 % de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.
Article 6 : Signature des conventions
Le conseil municipal autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

14/ 69- DEMANDE D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN : 22 RUE DE BRETAGNE

L'adjoint au maire présente une demande d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître Boutain, concernant l'immeuble sis 22 rue de Bretagne, ainsi que le terrain de 1 535m² cadastré AB17.

Il demande aux membres du conseil de se prononcer quant à l'exercice du droit de préemption de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décide de ne pas exercer leur droit de préemption et laissent la vente du 22 Rue de Bretagne se conclure.

14/ 70- TAXE D'AMENAGEMENT

Mr Boissel dresse un compte-rendu du courrier de la Direction Départementale des Territoires. La commune avait renoncé à percevoir la taxe d'aménagement en 2012, 2013 et 2014. Il convient de décider devenir de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, dit que la délibération n°11/61 du 24 novembre 2011 est reconductible d'année en année, sauf renonciation expresse.

14/ 71- ECONOMIE : MAINTIEN DE L'EPICERIE COMMUNALE

Mr Boissel expose le travail réalisé par la commission « économie », à propose d'un mode de gestion associatif de l'épicerie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la poursuite du projet et charge les membres de la commission « économie » de finaliser l'élaboration du plan de financement.

14/ 72- RENOVATION DE LA TOITURE DE LA CANTINE

Mr Boissel demande au conseil de se prononcer à propos de la réalisation d'une rénovation de la toiture de la cantine, qui n'est pas étanche lors de fortes pluies.

Il rappelle le devis de l'entreprise LEMARCHAND, pour un montant de base de 9 433.25€ TTC, consistant en une couverture en bac acier anti condensation.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise LEMARCHAND et charge le Maire de signer le devis correspondant et de liquider la facture à venir, à l'article 21312. Les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget 2014.

-QUESTIONS DIVERSES

- prêt du loup naturalisé : il est donné un avis favorable à la demande de la médiathèque de Gorron, pour le prêt du loup, du 15/01 au 31/03/2015, dans le cadre de leur exposition sur le thème du loup, étant entendu qu'il devra être protégé lors du transport et durant l'exposition. La valeur d'assurance sera évaluée par le maire à réception du devis de restauration en cours de réalisation.

- fête sainte barbe le 30/11 à saint mars.

- commémoration 11/11/1918 à 12h15 le 11/11/2014 à Saint-Mars : dépôt de gerbe au monument aux morts et vin d'honneur.

- il est décidé de l'acquisition d'un aspirateur pour la mairie, qui servira également à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h30.